



**USAID**  
FROM THE AMERICAN PEOPLE

# DROITS DE PROPRIÉTÉ ET DEVELOPPEMENT DU DIAMANT ARTISANAL II (DPDDA II)

GUINÉE – ÉVALUATION DU SYSTÈME DE CADASTRE  
MINIER

AVRIL 2014

Cette publication a été produite pour examen par l'Agence américaine pour le développement international (USAID). Elle a été préparée par Tetra Tech.

Préparé par Tetra Tech pour l'Agence américaine pour le développement international, Contrat de l'USAID n° AID-OAA-I-12-00032/AIDOAA-TO-13-00045, dans le cadre du contrat à quantité indéterminée relatif au programme sur le renforcement des droits fonciers et de ressources (STARR).

Contacts chez Tetra Tech :

Mark Freudenberger, responsable/conseiller technique senior  
(mark.freudenberger@tetratech.com)

Ed Harvey, chef de projet senior (ed.harvey@tetratech.com)

Mis en œuvre par :

Tetra Tech

159 Bank Street, Suite 300, Burlington, VT 05401

Tél : 802 495-0282, Télécopie : 802 658-4247

[www.tetratechintdev.com](http://www.tetratechintdev.com)

# DROITS DE PROPRIÉTÉ ET DÉVELOPPEMENT DU DIAMANT ARTISANAL II (DPDDA II)

GUINÉE – ÉVALUATION DU SYSTÈME DE  
CADASTRE MINIER

AVRIL 2014

## **AVERTISSEMENT**

Les points de vue exprimés par l'auteur de la présente publication ne reflètent pas nécessairement ceux de l'Agence américaine pour le développement international ni ceux du Gouvernement des États-Unis d'Amérique.



# TABLE DES MATIERES

TABLE DES MATIERES .....	I
TABLEAUX ET FIGURES .....	II
ACRONYMES .....	III
RESUME EXECUTIF .....	1
1.0 OBSERVATIONS CRITIQUES .....	2
1.1 Les problèmes de coordination entre agences .....	2
1.2 La capacité institutionnelle .....	2
1.2.1 L'utilisation actuelle des systèmes d'information .....	2
1.2.2 La gestion des dossiers de permis ASM .....	4
1.2.3 Les ressources humaines .....	5
1.3 Les contraintes liées à l'approche de parcellisation .....	6
2.0 LES ACTIVITES DE GESTION DES INFORMATIONS .....	8
2.1 Gestion améliorée des dossiers ASM .....	8
2.1.1 L'amélioration des archives physiques des permis ASM .....	8
2.1.2 Un dépôt pour les permis ASM .....	9
2.1.3 Un portail de permis ASM .....	11
2.1.4 Une application mobile pour les données de production ASM .....	12
2.2 Soutien aux initiatives de collecte des données de l'USGS .....	12
2.3 La formalisation des droits fonciers coutumiers .....	13
2.3.1 L'utilisation appropriée de la technologie .....	15
2.4 Des informations basées sur la localisation pour le S&E .....	16
2.5 Le renforcement des capacités .....	16
ANNEXE A : ÉNONCE DES TRAVAUX .....	18
ANNEXE B : EXTRAIT DE PERMIS ASM .....	21
ANNEXE C : EXTRAIT D'UNE CARTE DE PARCELLE ASM .....	23
ANNEXE D : EXTRAIT D'UN FORMULAIRE DE DONNEES DE PRODUCTION ASM .....	24
ANNEXE E : EXTRAIT DE STATISTIQUES DE PRODUCTION ASM .....	25

# TABLEAUX ET FIGURES

FIGURE 1 : LES DEUX « CADASTRES » MINIERS AU SEIN DE LA DIRECTION DES MINES	3
FIGURE 2 : SAISIE MANUELLE DES DONNEES DE PERMIS D'EXPLOITATION MINIERE DANS UN ORDINATEUR PORTABLE PERSONNEL.....	4
FIGURE 3 : CONSERVATION DES PERMIS ASM ACTUELS .....	5
FIGURE 4 : ÉTAT DES ARCHIVES ASM .....	6

# ACRONYMES

AFD	Agence française de développement
ADPA	Association des pays africains producteurs de diamants
AIDAR	Règlements de l'USAID en matière d'acquisition
ANADER	Agence nationale d'appui au développement rural
ASDM	Exploitation minière artisanale et à petite échelle de diamants
ASM	Exploitation minière artisanale et à petite échelle
ASMD	Division d'exploitation minière artisanale et à petite échelle
BNE	Bureau National d'Expertise
CPDM	Centre de Promotion et de Développement Minier
OSC	Organisation de la société civile
DNM	Direction Nationale des Mines
DNG	Direction Nationale de la Géologie
ITIE	Initiative de transparence dans les industries extractives
ePORT	electronic Program Observation Reporting and Tracking
ERC	Projet d'évaluation, de recherche et de communication
UE	Union européenne
SIG	Système(s) d'information géographique
GdG	Gouvernement de Guinée
GPS	Système de positionnement global (constellation de satellites américains)
GNSS	Système mondial de navigation par satellite (constellation de satellites russes)
GTU	Geospatial Technology Unit
IQC	Contrat à quantité indéterminée
PK	Processus de Kimberley
SCPK	Système de certification du processus de Kimberley
LADM	Modèle du domaine de l'administration des terres
LTPR	Régime foncier et droits de propriété
S&E	Suivi et Évaluation
MMG	Ministère des Mines et de la Géologie (en Guinée)
MdA	Ministère de l'Agriculture
PA	Protocole d'accord
ONG	Organisation non gouvernementale

OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
PAGSEM	Projet d'Appui à la Gouvernance du Secteur Minier (projet financé par la Banque mondiale en Guinée)
PSP	Plan de suivi de la performance
REGERPOM	Réhabilitation environnementale génératrice de revenus post-miniers
ERP	Évaluation rurale participative
DPDDA II	Droits de propriété et Développement du Diamant Artisanal II
PS-MSWG	Precious Stones-Multi-Stakeholders Working Group
RCI	République de Côte d'Ivoire
RJC	Conseil pour les Pratiques Responsables en Bijouterie-Joaillerie
SNRFR	Service national des ressources foncières rurales
ERR	Évaluation rurale rapide
SODEMI	Société de Développement Minier (société minière paraétatique en Côte d'Ivoire)
SOW	Énoncé des travaux
R/CTS	Responsable/conseiller technique senior
STDM	Social Tenure Domain Model
STARR	Renforcement des droits fonciers et de ressources
SWOT	Strengths, Weaknesses, Opportunities, Threats
TdR	Termes de référence
USAID	Agence américaine pour le développement international
USGS	United States Geological Survey
DW	Déclaration de Washington
CDDW	Cadre de Diagnostic de la Déclaration de Washington
GTPAA	Groupe de travail sur la production artisanale et alluviale

# RESUME EXECUTIF

Le projet Droits de propriété et Développement du Diamant Artisanal II (DPDDA II), dans le cadre du contrat n° AID-OAA-I-12-00032/AIDOAA-TO-13-00045, est mis en œuvre par Tetra Tech en vertu du contrat à durée indéterminée (IQC) relatif au programme de renforcement des droits fonciers et de ressources (STARR), mené sous l'égide de la division du régime foncier et des droits de propriété de l'USAID. Le projet DPDDA II a mobilisé un spécialiste de la gestion des terres (LAS), du 18 mars au 3 avril 2014, pour effectuer une évaluation du système cadastral minier et proposer des solutions de gestion des zones minières artisanales.

L'évaluation réalisée dans le cadre du projet DPDDA II a recoupé une évaluation similaire, bien que plus détaillée et approfondie, effectuée par un expert international en matière d'exploitation minière et de cadastres, dans le cadre du Projet d'Appui à la Gouvernance du Secteur Minier (PAGSEM) de la Banque mondiale. Afin d'éviter la duplication des efforts, le PAGSEM ayant accepté de partager le rapport du consultant, l'évaluation du projet DPDDA II a été réaménagée pour se concentrer davantage sur les domaines d'intervention éventuels par le biais desquels le DPDDA II pourrait contribuer à améliorer la gestion des autorisations d'exploitation minière artisanale, des données de la production minière artisanale, apporter un soutien à l'USGS pour la collecte de données géologiques et géomorphologiques, assurer une collecte spatiale de données à des fins de S&E et concevoir les activités du projet liées au renforcement de la protection des droits de surface dans les zones ASM.

Le présent rapport examine tout d'abord les observations critiques provenant de cette expertise, en mettant l'accent sur les principaux problèmes affectant le secteur ASM, comme le manque de coordination avec le Centre de promotion et de développement minier (CPDM), les approches inadéquates en matière de gestion des dossiers et les contraintes liées à la parcellisation des zones ASM. Il suggère ensuite des activités et approches en vue de surmonter ces contraintes, tout en mettant l'accent sur d'autres sujets, tels que la formalisation des droits fonciers coutumiers dans les zones ASM.

# 1.0 OBSERVATIONS CRITIQUES

## 1.1 LES PROBLEMES DE COORDINATION ENTRE AGENCES

Le calendrier de cette évaluation a coïncidé avec une évaluation plus globale et approfondie effectuée par un expert international en matière d'exploitation minière et de cadastres, dans le cadre du projet PAGSEM de la Banque mondiale, coordonné par le CPDM. Celle-ci comprend une évaluation détaillée de la manière dont les agences dépendant du MMG utilisent actuellement les systèmes d'information pour gérer les données liées à la géologie et à la géomorphologie, aux statistiques et données de production et aux cadastres, à toutes les échelles : petite échelle, semi-industrielle et industrielle. L'étude du PAGSEM va également plus loin dans son évaluation des lacunes du cadre juridique et réglementaire et des procédures opérationnelles plus que ce qui était prévu pendant cette consultation, à l'origine axé sur les aspects liés au cadastre minier du secteur ASM.

Afin de réduire le risque de recommandations potentiellement contradictoires, une vision globale commune de la manière dont les systèmes d'information devraient être structurés sur le plan technique et institutionnel a été convenue, au cours de la rencontre entre le DPDDA II et le consultant du PAGSEM. Ces derniers se sont également accordés sur le fait que la structure institutionnelle actuelle du MMG est l'une des principales contraintes entraînant une divergence d'opinions au sein du ministère quant aux fonctions des directions et à leur utilisation des systèmes d'information. À cet égard, le rapport final du consultant du PAGSEM devrait être lu en parallèle avec le présent rapport, pour obtenir des recommandations détaillées sur la réforme organisationnelle du MMG.

## 1.2 LA CAPACITE INSTITUTIONNELLE

### 1.2.1 L'UTILISATION ACTUELLE DES SYSTEMES D'INFORMATION

Bien que le MMG dispose déjà d'un système d'information opérationnel, hébergé au sein du CPDM, son utilisation par la Direction Nationale des Mines (DNM) et la Direction Nationale de la Géologie (DNG) est actuellement impossible. Les besoins informatiques de la Direction de la Géologie étaient auparavant couverts par la présence d'un représentant de la DNG au CPDM, qui avait accès au système en mode lecture et écriture. Cette forme de collaboration n'existe plus. La Direction Nationale de la Géologie ne peut donc plus accéder aux données géologiques et géomorphologiques informatisées, et ne dispose plus de ressources internes pour les utiliser. Le cas de la DNM est examiné plus en détails ci-dessous.

Le consultant du PAGSEM a déclaré avoir effectué un bref examen technique du système utilisé par le CPDM, et a découvert des défaillances liées à la sécurité et à l'exhaustivité des données. En dehors de la principale limite du système constatée, il existe une seule base de données pour tous les aspects opérationnels du MMG. Non seulement, le système sert de cadastre minier industriel, mais il stocke et gère également toutes les données géologiques qui étaient précédemment gérées par le biais d'une

coordination avec la Direction Nationale de la Géologie, ainsi que les autres aspects opérationnels, tels que le suivi et la rédaction de rapports liés aux données de production.

L'approche actuelle de système unique a largement faussé les perceptions du personnel du MMG concernant la fonctionnalité qui devrait être fournie par un cadastre minier, en particulier au sein de la DNM. Les bonnes pratiques acceptées à l'échelle internationale limitent la fonctionnalité du cadastre minier aux opérations directement liées à l'octroi et à la gestion des concessions et permis uniquement. Les statistiques et données de production des sites miniers, et les données géologiques et

**Figure 1 : Les deux « cadastres » miniers au sein de la Direction des Mines**

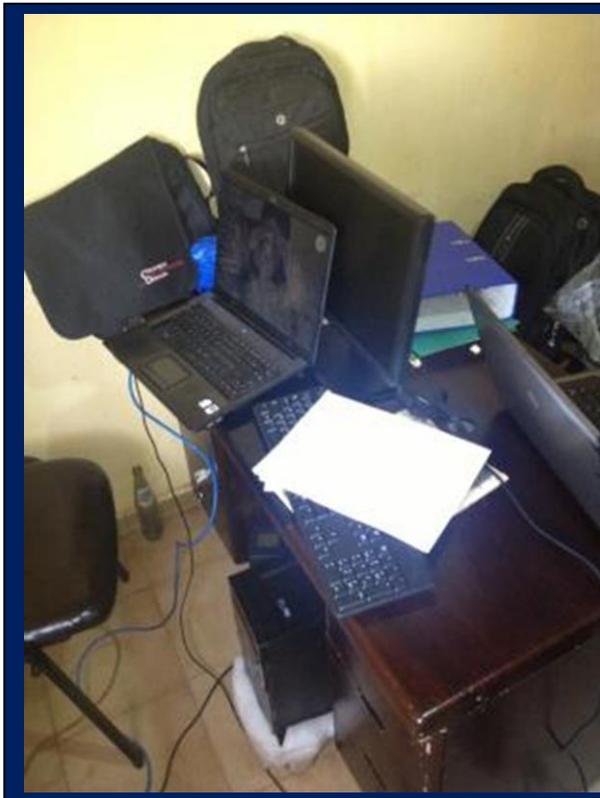


PHOTO : NOEL TAYLOR

géomorphologiques ne sont pas nécessaires à la gestion efficace d'un cadastre minier. Il convient de noter que le système exploité actuellement par le CPDM ne renferme pas de données sur les autorisations ASM.

Les points ci-dessus ont été soulevés car le personnel de la DNM, y compris le Directeur National des Mines, a indiqué à de nombreuses reprises que la Direction avait besoin de son propre cadastre minier, en particulier pour le secteur ASM. Bien qu'un accès au système hébergé au CPDM ait été fourni autrefois, il ne l'est plus, sans qu'aucune explication n'ait été fournie. Plutôt que de résoudre les blocages institutionnels qui empêchent la DNM d'avoir de nouveau accès au système, la Direction considère qu'il est plus prudent de créer un système séparé pour son propre usage. De plus, le personnel de la Division ASM a régulièrement évoqué l'importance d'avoir un accès amélioré aux données de production, ainsi qu'une meilleure utilisation des données géologiques et géomorphologiques pour les prévisions de rendement de production, comme étant les fonctions les plus souhaitables d'un cadastre minier d'ASM séparé.

La DNM ne dispose que de deux vieux ordinateurs de bureau au sein de sa « Section cadastre minier ». Ces ordinateurs, qui permettent tous deux d'accéder à Internet, disposent d'une suite bureautique de base

(MS Office), mais ne sont équipés d'aucun SIG ni d'aucun autre logiciel d'application de cadastre minier. Une visite de suivi dans cette Section a permis de constater que le personnel entrait manuellement les informations relatives aux permis d'exploitation minière sur ArcGIS et MS Excel. Tandis que la saisie des données sur Excel avait lieu sur l'ordinateur de la DNM, les données sur ArcGIS étaient saisies sur l'ordinateur portable appartenant à un membre du personnel de la Section. La licence ArcGIS n'appartient pas à la DNM. Une telle pratique pose deux sérieux problèmes.

- 1) La duplication de l'effort. Le personnel de la DNM recrée manuellement les mêmes données tabulaires et cartographiques déjà saisies par le CPDM dans le cadastre minier de bureaux situés à seulement 50 m de là dans un autre bâtiment, plutôt que de demander simplement une copie des données.
- 2) La sécurité des données. C'est le problème le plus grave des deux. Le fait que le personnel ait librement accès aux données de tous les permis d'exploitation minière couvrant l'ensemble du pays devrait être considéré comme une défaillance majeure en matière de protection des données, au sein d'un secteur où la confidentialité est considérée comme capitale.
- 3) L'exactitude et l'actualisation des données. Une ressaisie manuelle des données effectuée ponctuellement entraîne une forte probabilité qu'il y ait des variations entre les données figurant au sein des deux systèmes distincts. De même, les deux systèmes ne parviendront pas à contenir les mêmes données au même moment en raison des modifications des baux et d'autres informations. Cette divergence des données entre les deux systèmes pourrait entraîner des problèmes opérationnels majeurs sur le terrain, en particulier si les agents de la DNM travaillent avec des données inexacts et obsolètes.

**Figure 2 : Saisie manuelle des données de permis d'exploitation minière dans un**

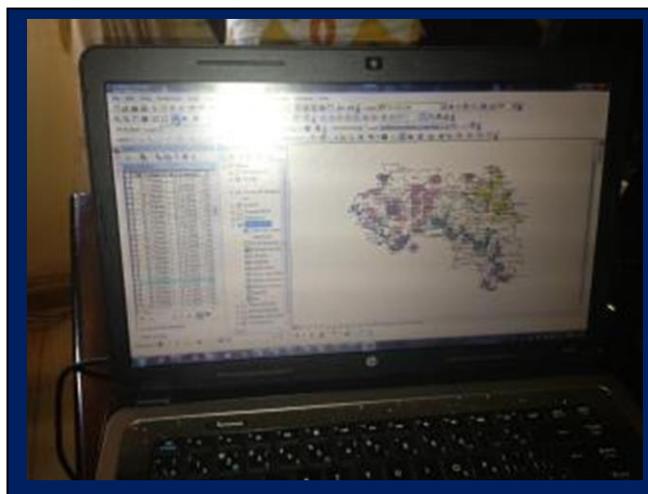


PHOTO : NOEL TAYLOR

Le rapport du consultant du PAGSEM inclura des recommandations visant à séparer le cadastre minier des autres opérations des systèmes du MMG qui devraient également être gérées par des systèmes distincts, comme le suivi et la rédaction de rapports concernant les données de production. Il précisera que le cadastre minier informatisé devrait être un système intégré, dans la mesure où il devrait gérer toutes les échelles d'opérations (ASM, semi-industrielle, industrielle) qu'il s'agisse de l'exploitation minière ou de carrières. Selon les prévisions du PAGSEM, l'appel d'offres pour le nouveau cadastre minier devrait se terminer d'ici la fin de 2014, et le nouveau système devrait pouvoir être mis en service d'ici la fin de 2015.

### **1.2.2 LA GESTION DES DOSSIERS DE PERMIS ASM**

Étant donné les approches actuelles de la DNM, ponctuelles et non sécurisées, en matière d'informatisation de données disponibles d'autorisations, il est essentiel que les documents papier de la Division soient gérés de manière plus sécurisée, par le biais de procédures plus efficaces. Malheureusement, les documents papier sont à peine mieux gérés que les données électroniques. La Division ASM est responsable de l'octroi des autorisations ASM, du suivi de leur renouvellement et du

retrait des dossiers relatifs aux autorisations expirées. Il a été impossible d'obtenir un nombre exact – et encore moins une estimation proche - des autorisations ASM actuellement valides, au cours des deux réunions organisées avec le personnel de la division.

Le Chef de la Division ASM, lorsqu'on lui a demandé si le personnel du DPDDA II pouvait visiter le bureau où les documents de permis étaient conservés, a ouvert les tiroirs d'un bureau dans sa pièce, ainsi qu'une armoire en acier (Figure 3), pour révéler tous les dossiers relatifs aux permis. Il n'y a aucune indexation structurée des dossiers en place, alors que l'on pourrait raisonnablement s'attendre à ce qu'ils soient indexés en fonction de leur lieu et de la date à laquelle les permis ont été attribués. Le Chef de la Division a ensuite montré au personnel du DPDDA II où les autorisations expirées étaient conservées, étant donné qu'il semble exister une loi requérant que ces dossiers soient conservés pendant un minimum de cinq ans après expiration. La majorité de ces dossiers étaient simplement conservés sur une table à l'extrémité de la véranda du bâtiment de la DNM, recouverts de boîtes en carton (Figure 6). Au sein de leur environnement actuel de conservation et de gestion, les autorisations valides et expirées risquent d'être détruites sous l'effet des intempéries.

A l'étage se trouve une zone à l'extrémité du bâtiment de la DNM, qui a été cloisonnée par une porte en acier verrouillable, mais sur un seul côté de la véranda uniquement, et qui est partiellement protégée des éléments à l'aide d'une bâche. Les dossiers conservés dans cette zone sont mieux organisés, beaucoup se trouvent dans des boîtes et des armoires en bois (Figure 4), mais une grande partie d'entre eux est toujours conservée de manière aléatoire dans des boîtes en carton. Un grand nombre des documents de cette zone datent du milieu des années 1990, certains des années 1980. Ils comprenaient des documents liés à l'ASM remontant aux années 1995.

**Figure 3 : Conservation des permis ASM actuels**



PHOTO : NOEL TAYLOR

### 1.2.3 LES RESSOURCES HUMAINES

Les ressources humaines actuellement chargées des opérations informatisées liées au cadastre minier au sein de la DNM sont considérées comme faibles voire inexistantes. Les discussions avec le personnel de la DNM et de la Division ASM ont révélé un consensus sur le fait que très peu de personnel possède des compétences en informatique, même de base, et encore moins les compétences attendues du personnel travaillant avec un cadastre informatisé. En plus de l'âge très élevé du personnel de la DNM, un manque de formation et d'expérience générale en informatique ont été les raisons retenues pour expliquer ces lacunes en matière de capacités. Le personnel de la Division ASM aimerait voir se résoudre ces différents problèmes dans un avenir proche. Par ailleurs, la DNM commence à recruter de nouveaux effectifs pour la prestation de services dans les régions minières à l'extérieur de Conakry, où les ressources pour effectuer un suivi adéquat des opérations minières ASM sont insuffisantes.

### 1.3 LES CONTRAINTES LIEES A L'APPROCHE DE LA PARCELLISATION

Malgré l'attitude positive avec laquelle le personnel de la Division ASM évoque l'approche de la DNM à l'égard de la parcellisation des zones officiellement déclarées soumises aux activités d'ASM, la réalité sur le terrain à Forécariah dresse un tableau très différent. Au sein de la zone de 105 ha, jusqu'à présent, seuls cinq des terrains de 1 ha ont été officiellement concédés aux *masters*. Le prix (2,5 m GNF), ainsi que l'incertitude concernant le potentiel de production, ont été cités comme des facteurs contribuant à la réticence des personnes à déposer une demande d'autorisation officielle pour une parcelle. Ces deux facteurs ont été évoqués au cours de l'atelier sur la parcellisation et le suivi de la production ASM, organisé par le DPDDA II en février 2014.

Dans le cadre de son approche actuelle concernant la parcellisation, le Gouvernement de Guinée (GdG) traite de fait les zones ASM nouvellement déclarées comme des sites vierges, malgré le fait que des activités d'ASM soient peut-être déjà en cours, quoique de manière informelle. Il est probable que cette approche aliène immédiatement les mineurs opérant de manière informelle, et les ressources de la DNM étant insuffisantes pour mieux appliquer la réglementation dans ces sites, l'exploitation minière informelle se poursuivra assurément. Ceci est illustré par ce qui se produit actuellement à Forécariah au sein de la zone officielle. Les propriétaires coutumiers ont pris trois des cinq terrains officiellement réglementés par des autorisations, puis les ont subdivisés en parcelles plus petites de 16m<sup>2</sup> et 25m<sup>2</sup>. Ces terrains ou tranchées sont ensuite loués par les communautés à 50 000 GNF jusqu'à épuisement. Les diamants découverts sur ces sites ne sont pas nécessairement déclarés de manière officielle, et la Brigade anti-fraude ne savait rien de tout cela lorsqu'on l'a interrogée à ce sujet.

La DNM ne donne pas l'impression d'être en train de repenser le concept global de la parcellisation de larges zones quadrangulaires. La Direction se préoccupe plutôt du prix de la parcelle, et suggère de lier la parcellisation au potentiel de production. Pour cette raison, elle s'intéresse beaucoup à l'analyse de production des diamants. Il est peu probable que le PAGSEM conteste cette approche, car celle-ci s'aligne sur les réflexions liées aux rôles des « unités cadastrales ».

Bien que les droits de surface coutumiers soient protégés par le Code foncier et le Code minier, il semble, dans l'état de la situation actuelle, que le contrôle des droits du sous-sol par le gouvernement prenne le dessus sur les droits de surface. Rien n'a été mentionné concernant l'officialisation des droits coutumiers existants, et encore moins concernant le simple fait de les documenter, à Forécariah dans les zones touchées par l'ASM. Ceci soulève la question de savoir comment le gouvernement parvient à déterminer quels individus et communautés devraient recevoir

Figure 4 : État des archives ASM



PHOTO : NOEL TAYLOR

une indemnisation, ainsi que les avantages du développement économique qui, d'après le cadre juridique, devraient profiter à ces parties.

Les processus réels et les méthodologies techniques adoptés pour la parcellisation et l'attribution des autorisations dans les zones ASM limitent encore davantage la capacité de la DNM à gérer de manière efficace et transparente le cadastre minier, et donc l'exploitation minière formelle de diamants, dans ces zones. Bien que le CPDM génère la carte de la zone déclarée ASM à l'aide de données cartographiques au 1:200K, associées à des observations GPS afin d'établir les coordonnées des limites du terrain, la Division ASM n'utilise aucun GPS ni aucune autre technologie de mesure moderne pour subdiviser la zone en parcelles plus petites, en utilisant des données au 1:5K. Les parcelles sont définies en utilisant les dimensions 100 m x 100 m ou 50 m x 200 m, et délimitées à l'aide de plaques de béton placées à chaque coin. Aucune coordonnée de ces points n'est enregistrée ni fournie dans la description de la parcelle figurant dans l'autorisation.

En ce qui concerne la numérotation des parcelles, un numéro séquentiel est attribué à chaque parcelle située au sein de la zone autorisée, le nom du secteur étant ajouté en tant que préfixe. Ces numéros sont référencés par l'administration à des fins d'attribution aux masters dans les demandes d'autorisation soumises à la Division ASM. Ces lettres de demande font partie d'un ensemble standard de documents complémentaires requis, mais les lettres de demande elles-mêmes ne sont pas standardisées. Elles sont, au contraire, rédigées de manière totalement libre. L'ensemble des documents requis des entités légales n'est pas encore établi dans les réglementations ni les instructions techniques, même si le Code minier permet les demandes de telles entités.

Malgré le fait que les *masters* aient référencé les parcelles pour lesquelles ils ont déposé une demande, jusqu'à un maximum de trois, la Division ASM a informé le DPDDA II que les parcelles de Forécariah étaient attribuées par un tirage au sort. La légalité de cette approche n'est pas claire, car la procédure d'attribution des permis n'est pas précisée dans le Code minier, mais elle soulève la question de savoir pourquoi les *masters* sont tenus d'identifier les parcelles qu'ils préfèrent dans leurs lettres de demande.

Un autre problème crucial pesant sur l'approche actuelle de parcellisation est la disponibilité des ressources gouvernementales pour veiller au respect des conditions des permis, effectuer un suivi et établir des rapports concernant la production, assurer la sécurité sur le site, etc... Plutôt que de mettre en place le personnel gouvernemental nécessaire avant la déclaration et la parcellisation ou de faire appel aux propriétaires coutumiers pour jouer certains de ces rôles, les activités ASM durent depuis plusieurs mois.

# 2.0 LES ACTIVITES DE GESTION DES INFORMATIONS

Puisque le PAGSEM prévoit de fournir une assistance en vue de moderniser et de renforcer le cadastre minier dans son ensemble, et pas uniquement le secteur ASM, et en raison de l'ampleur de cette assistance, cette consultation a réorienté ses priorités vers les domaines où l'assistance de l'USAID pouvait encore entraîner un impact significatif sur les opérations d'ASM pour le MMG. Cette section présente les activités de mise en œuvre recommandées par le DPDDA II afin d'améliorer la gestion des autorisations d'exploitation et des données de production minière artisanale, de soutenir l'USGS pour la collecte de données géologiques et géomorphologiques, la collecte spatiale de données à des fins de S&E et afin de renforcer la protection des droits de surface dans les zones ASM. Le soutien au renforcement des capacités des ressources humaines, qui fait partie intégrante de la durabilité de ces activités de gestion des informations, est également mis en évidence comme un domaine d'intervention possible du DPDDA II.

Ces activités en sont au stade de la conceptualisation initiale, et des analyses et évaluations supplémentaires sont requises pour leur conception et leur mise en œuvre finales. Elles ont été initialement conçues comme des interventions autonomes distinctes de manière à réduire l'impact sur le programme, si l'une ou plusieurs d'entre elles s'avéraient irréalisables ou échouaient au cours de la mise en œuvre. Une fois la mise en œuvre réussie, elles pourraient être davantage intégrées au cours du DPDDA II.

## 2.1 GESTION AMELIOREE DES DOSSIERS ASM

Comme indiqué précédemment, la mise en service du nouveau système de cadastre minier devrait avoir lieu au plus tôt à la fin de l'année 2015, selon le consultant du PAGSEM. Entre temps, les problèmes soulevés dans ce rapport concernant la sécurité et la transparence des données des autorisations ASM, y compris la manière dont elles sont conservées et gérées, doivent encore être résolus. Afin de traiter ces problèmes, trois domaines distincts mais complémentaires dans lesquels l'assistance du DPDDA II est recommandée sont décrits ci-dessous.

### 2.1.1 L'AMELIORATION DES ARCHIVES PHYSIQUES DES AUTORISATIONS ASM

L'approche actuelle de la Division ASM en matière d'archivage de ses autorisations valides et expirées n'est pas satisfaisante en ce qui concerne la sécurité des données et la protection des dossiers eux-mêmes. Les bonnes pratiques reconnues à l'échelle internationale consistent à conserver ces documents papier dans une salle d'archives dédiée, dont l'accès est limité au personnel autorisé uniquement. L'espace de

stockage devrait être choisi de manière à réduire le risque de dommages causés par des dangers et éléments naturels, des troubles civils et d'autres dommages intentionnels.

Il apparaît clairement, suite au bref examen de la documentation des autorisations expirées et d'autres dossiers, que la Division ASM n'a aucune idée du nombre de dossiers en sa possession et ne sait pas si un nombre important de ces dossiers doit encore être conservé ou détruit.

Il est recommandé que le DPDDA II entreprenne rapidement une activité d'amélioration des archives physiques, pouvant ou non requérir la présence d'un consultant à court terme non originaire de la région, selon la disponibilité d'experts à l'échelle locale. Les principaux éléments recommandés pour cette activité comprennent :

- L'examen des exigences du GdG et du MMG en matière de conservation des archives afin de déterminer exactement quels documents doivent être conservés par la DNM, et pour combien de temps.
- L'attribution d'une salle dédiée aux archives au sein de la DNM. Si aucune place n'est disponible au sein de l'espace de bureaux actuels, une rénovation, à petite échelle, de la zone existante réservée à la conservation des dossiers dans la véranda du premier étage serait nécessaire pour étanchéifier cet espace.
- L'acquisition de matériel de protection de base contre les incendies pour la salle d'archives.
- L'acquisition d'étagères en acier, de classeurs en carton, de boîtes de rangement en carton, d'une imprimante pour étiquettes, et d'autres fournitures permettant d'organiser et de conserver les dossiers papier.
- L'acquisition d'un destructeur de documents de faible volume, et potentiellement d'un coffre-fort ignifuge pour conserver les documents relatifs aux autorisations ASM valides.
- L'élaboration de directives écrites pour la gestion des documents de la DNM.

Il est recommandé de lancer une consultation à court terme pendant laquelle un spécialiste de gestion des dossiers finalisera les acquisitions recommandées. Ceci pourrait être effectué en grande partie à distance pour que l'acquisition puisse avoir lieu avant que ce spécialiste ne contribue sur le terrain à établir les activités de conversion des archives, à fournir une formation, etc. Ce spécialiste pourrait également travailler avec la DNM pour présenter les nouvelles procédures d'indexation des dossiers papier existants, et les documenter dans une circulaire ou par des instructions écrites.

### **2.1.2 UN DEPOT POUR LES AUTORISATIONS ASM**

Parallèlement à l'amélioration du stockage et de la gestion des dossiers physiques, il est recommandé que la Division ASM reçoive une assistance afin d'évoluer vers un environnement numérique de travail. Non seulement, cela contribuera à améliorer la sécurité des autorisations ASM, mais cela permettra également de renforcer les capacités de la Division et d'encourager le personnel à travailler avec des ordinateurs, ce qui sera essentiel au succès de l'assimilation du nouveau système de cadastre minier.

La conversion des permis ASM constitue le point de départ logique dans ce passage vers un environnement numérique, puisqu'elle offre à la Division un ensemble d'outils permettant de gérer les autorisations ASM, ainsi qu'une base d'informations sur support numérique pouvant être transférée vers le nouveau cadastre minier dès qu'il sera opérationnel. Ceci devra avoir lieu de toute façon pour que le

cadastre minier puisse répondre aux besoins du secteur ASM. Il est important de réaliser que le dépôt pour les autorisations ASM numériques qu'un simple dépôt et qu'il ne remplace en aucun cas les processus manuels ou dossiers papier que la Division utilise actuellement.

Il est recommandé que le DPDDA II se mette en relation avec la Division ASM pour planifier davantage les besoins techniques de cette activité, et l'affectation des ressources en matière de personnel de la Division pour entreprendre la conversion des documents elle-même. En s'engageant dans cette activité, la Division ASM créera une base de données de toutes les autorisations existantes, que ce soit sous forme de textes ou de cartes. Le dépôt permettra de rechercher plus aisément au sein des dossiers pour voir les parcelles des sites ASM pour lesquelles les droits de renouvellement de permis n'ont pas été payés, permettant ainsi une affectation plus efficace des ressources pour recueillir les revenus afférents. Dotée de capacités de cartographie SIG simples, la Division sera également capable de localiser géographiquement les autorisations dans les zones déclarées ASM.

L'activité aura pour principal objectif de scanner et d'indexer toutes les autorisations ASM actuellement valides (diamants et or), ainsi que l'ensemble des documents associés soumis avec les demandes d'autorisation. Voici une liste de quelques documents devant être scannés et indexés :

- Une demande manuscrite adressée à Monsieur le Ministre des Mines et de la Géologie
- Une copie de la carte d'identité nationale du demandeur
- Une copie du certificat de résidence du demandeur
- Une photographie du demandeur
- Le reçu bancaire émis après paiement des frais/droits d'autorisation
- L'autorisation d'exploitation ASM délivrée par la Division ASM (se référer à l'annexe B pour un extrait)
- Une copie de l'emplacement de la parcelle sur la carte index préparée par la Division ASM (se référer à l'annexe C pour un extrait).

En plus du fait de scanner et d'indexer les données exposées précédemment, l'activité devrait également intégrer les éléments clés énumérés ci-dessous. Il est probable que la présence d'un consultant externe au projet, à court terme, soit nécessaire pour certains aspects de cette activité.

- L'acquisition d'un logiciel standard de gestion de documents pouvant être facilement personnalisé afin de capturer les attributs et propriétés des documents requis pour un transfert ultérieur vers le nouveau cadastre minier. Celui-ci devrait inclure un logiciel SGBDR (par ex., SQL Express) pour permettre l'intégration au logiciel SIG.
- L'acquisition d'un appareil photo numérique équipé d'un statif de reproduction, similaire à celui acheté pour le projet LARA et un certain nombre de projets ILS.
- L'acquisition des éléments suivants : un petit serveur de bureau, un système UPS, deux ordinateurs portables pour la saisie et le contrôle des données, un appareil photo numérique équipé d'un statif de reproduction, une imprimante, du mobilier de bureau et l'équipement connexe, et le câblage pour un petit réseau.

- La création de cartes SIG pour toutes les zones ASM divisées en parcelles, et l'attribution de systèmes adéquats de numérotation pour les parcelles.
- La formation du personnel de la Division ASM sur la numérisation et l'indexation à petite échelle de la chaîne de production.
- La souscription au système de sauvegarde Carbonite pendant au moins 2 ans pour la durée du système de dépôt ASM.

Un budget d'un montant de l'ordre de 50 000 \$ à 70 000 \$ est estimé pour le coût de cette activité, comprenant l'assistance à court terme.

### 2.1.3 UN PORTAIL DES AUTORISATIONS ASM

Conformément à ses obligations en vertu de l'Initiative de transparence dans les industries extractives (ITIE), la Guinée dispose actuellement d'un portail web (<http://www.contratsminiersguinee.org/>) recensant tous les contrats miniers. Créé avec le soutien du projet ResourceContracts.org, ce site internet n'intègre pas de SIG et ne couvre pas le secteur ASM. En revanche, de nombreux autres pays africains disposent de portails considérés conformes à l'ITIE, couvrant les secteurs miniers industriels et à petite échelle (voir la Figure 5).

Dans l'optique de la création d'un dépôt pour les autorisations ASM, il est recommandé que le DPDDA II examine la possibilité de travailler avec la DNM pour créer un Portail des autorisations ASM. Il serait possible de consulter en ligne non seulement les détails des permis, mais également les documents justificatifs du permis et la carte indiquant l'emplacement de la parcelle. Il est probable que ceci constitue la première étape pour élargir le site internet existant du MMG de manière à ce que les contrats incluent des cartes et d'autres données géospatiales.

La DNM ne dispose actuellement pas des capacités internes permettant de gérer un tel portail, des solutions alternatives d'hébergement et de gestion doivent donc être envisagées. Puisque le DPDDA II

**Figure 5 : Exemple de portail de cadastre minier**

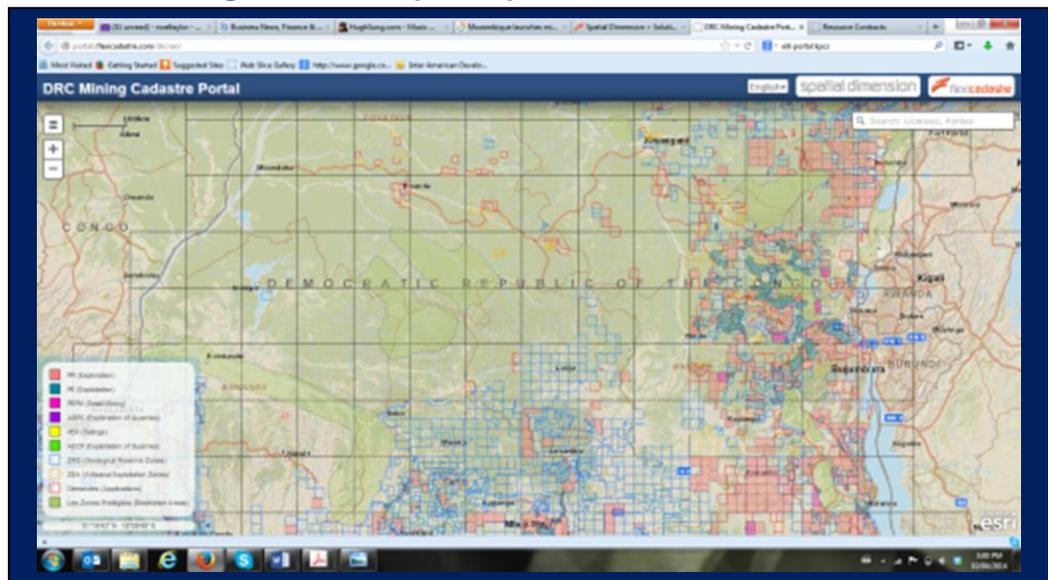


PHOTO : NOEL TAYLOR

assistera la Division ASM dans la création d'un dépôt pour les autorisations ASM, il pourrait servir de solution temporaire d'hébergement et de gestion. Par ailleurs, le DPDDA II peut envisager de contacter ResourceContracts.org afin de déterminer s'ils sont également en mesure de soutenir un tel hébergement.

Il se pourrait que le développement de ce portail nécessite la présence de ressources non originaires de la région, si un prestataire local ayant l'expérience requise n'était pas disponible. Bien que des portails standards similaires soient disponibles auprès de fournisseurs tels que Spatial Dimension, ces portails sont normalement associés au cadastre minier à un niveau d'entreprise. Cela serait considéré comme excessif dans ce cas. Un budget d'un montant de l'ordre de 30 000 \$ à 50 000 \$ est estimé pour le coût de cette activité.

#### **2.1.4 UNE APPLICATION MOBILE POUR LES DONNEES DE PRODUCTION ASM**

Afin d'améliorer davantage l'efficacité des rapports concernant les données de production sur le terrain et de contribuer au renforcement du SCPK, il est recommandé que le DPDDA II fournisse à la Division ASM un ensemble d'outils simples d'utilisation permettant la collecte mobile de données. L'unité SIG de Tetra Tech ARD pourrait configurer, comme elle l'a fait pour de nombreux projets récents, l'application standard existante ePORT pour permettre au personnel de la DNM sur le terrain d'utiliser une plateforme mobile (smartphone ou tablette) afin d'entrer les mêmes informations saisies actuellement sur papier (Annexe D) et envoyées manuellement à Conakry. Une fonctionnalité serait fournie pour les activités ASM et liées aux diamants.

En plus de saisir les informations tabulaires sur le site, l'application effectuera également une photographie du support papier lui-même, signé par les parties dont le consentement est requis. Des photographies des diamants peuvent également être prises à ce stade. À l'avenir, la fonctionnalité de cette application mobile pourra être étendue pour scanner des codes-barres fixés à des sacs de collecte scellés pour améliorer davantage le suivi de la chaîne de traçabilité des diamants ASM.

L'ePORT a la capacité d'exporter des données aux formats XML ou MS Excel. Ce dernier sera utile à la Division ASM pour produire des rapports regroupant l'ensemble des zones ASM, tout en offrant la possibilité d'établir des rapports réguliers sur la production de chaque site minier individuel. Ceci permettra une plus grande flexibilité dans les types de rapports de statistiques générés que ce qui est actuellement le cas (Annexe E).

Cette activité nécessitera une assistance technique de courte durée par le personnel de l'unité Geospatial Technology Unit (GTU) de Tetra Tech afin de configurer l'ePORT et de fournir une formation au personnel du DPDDA II et de la Division ASM. À des fins de preuve de concept pour le DPDDA II, le personnel de la DNM ou de la Division ASM travaillant sur le terrain devraient recevoir des smartphones et tablettes achetés dans le cadre du projet. Bien que l'application ne nécessite pas de couverture cellulaire pour la collecte de données sur le terrain, cette connectivité est nécessaire pour synchroniser les données dans le Cloud. Ceci nécessitera la sélection d'un prestataire de téléphonie mobile. Une fois le concept validé à Forécariah, le DPDDA II pourra envisager d'étendre cette assistance aux autres sites ASM du pays.

## **2.2 SOUTIEN AUX INITIATIVES DE COLLECTE DES DONNEES DE L'USGS**

Dans le cadre de la coordination entre le DPDDA II et l'USGS, l'USGS contribuera à développer des modèles géologiques du potentiel diamantifère de Forécariah. Pour ce faire, le DPDDA II pourra peut-être assister l'USGS en recueillant des informations descriptives de base à propos des sites miniers et des informations démographiques concernant les mineurs pour chaque site. Au niveau le plus élémentaire, la

collecte des données inclura les dimensions exactes de chaque mine ainsi que ses coordonnées GPS, des photos de terrain (à partir d'angles multiples), des données sur l'épaisseur exacte du stérile, l'épaisseur de la couche de gravier, la fraction granulométrique du gravier extrait, ainsi que la présence et l'abondance relative d'autres minerais (tels que l'ilménite).

L'équipe GTU de Tetra Tech configurera l'ePORT pour saisir les informations nécessaires et les partager directement avec l'USGS via le Cloud. En plus des efforts de configuration, il faudrait que le DPDDA II procure des smartphones et/ou des tablettes, ainsi que des systèmes GPS/GNSS de qualité cartographique. Étant donné que la largeur de certaines tranchées ne dépasse pas quelques mètres, les systèmes GPS/GNSS devront idéalement, offrir une précision submétrique. Bien que le DPDDA II ait hérité de plusieurs systèmes Garmin GPSMap 76CSx lors de la première phase du DPDDA, ces systèmes de navigation sont uniquement destinés à un usage récréatif. Il est également peu probable que les données de position des téléphones et tablettes soient adéquates pour cette activité, une configuration supplémentaire de l'ePORT au-delà de sa fonctionnalité de positionnement standard actuelle sera donc probablement nécessaire.

## 2.3 LA FORMALISATION DES DROITS FONCIERS COUTUMIERS

L'un des défis majeurs actuels du DPDDA II en Guinée est d'assurer un équilibre entre le désir du gouvernement de développer et d'accroître la formalité au sein du secteur ASM, et la nécessité de protéger les droits fonciers coutumiers des communautés et des individus vivant dans les zones ASM. La protection de ces droits entraînerait également davantage de transparence dans la répartition des richesses, ainsi qu'un développement économique. Malheureusement, jusqu'à présent, peu de discussions ont eu lieu sur ce sujet au sein des instances gouvernementales. Le DPDDA II est donc idéalement placé pour permettre de stimuler et de soutenir le GdG et les autres parties prenantes en vue de mettre au premier plan la question des droits de surface.

En se basant sur les discussions et résultats positifs de la réunion avec le Service des ressources foncières rurales (SNRFR) du ministère de l'Agriculture (MdA) organisée au cours de cette consultation, il est fortement recommandé que le DPDDA II entreprenne une approche progressive pour promouvoir et mettre en œuvre la formalisation des droits fonciers coutumiers. En ce qui concerne le DPDDA II, l'assistance devra être axée sur un projet pilote composé de plusieurs phases à Forécariah. Les activités proposées à un niveau élevé sont décrites ci-dessous.

En tant que première étape pour aborder cette question avec les plus hauts échelons du gouvernement, il est recommandé que le DPDDA II soutienne le SNRFR dans la coordination d'un atelier multipartite sur la mise en œuvre de la politique nationale foncière rurale. Une longue liste de participants potentiels a été dressée au cours de la réunion avec le SNRFR. Celle-ci incluait des représentants du GdG, des ONG/OSC, des acteurs du secteur privé et d'autres donateurs tels que la Banque mondiale et l'Agence française de développement (AFD).

L'un des principaux objectifs de l'atelier serait la formation de groupes de travail thématiques qui effectueraient une analyse plus approfondie des sujets et questions entravant la mise en œuvre de la politique nationale foncière rurale. Les exemples de ces sujets comprennent, sans s'y limiter, les lacunes du Code foncier actuel en matière de formalisation des droits fonciers dans le contexte rural, le conflit entre les dispositions du Code foncier et du Code minier, et la formalisation des propriétés foncières coutumières dans les zones ASM. C'est vis-à-vis de ce dernier élément que le DPDDA II possède un

mandat existant de l'USAID pour aider le GdG, celui-ci constitue donc un point d'entrée logique pour un projet pilote à Forécariah.

La première étape du projet pilote à Forécariah devrait être restreinte à un petit nombre de villages et de communautés (jusqu'à 30 % de la population totale) affectés par l'ASM. Le DPDDA II se mettra en relation avec la DNM et le SNRFR pour identifier la zone entière que le GdG classifie comme présentant un potentiel de production ASM, pas uniquement la zone initiale de 105 ha qui a été divisée en parcelles. Cela servira à identifier l'ensemble des communautés affectées, même si leurs terres ne font pas forcément partie de cette zone dans leur intégralité.

Au sein de l'échantillon de population, l'équipe de S&E du DPDDA II effectuera une enquête sur les connaissances, les attitudes et les pratiques (CAP) qui permettra d'établir le niveau réel de compréhension au sein de la communauté vis-à-vis de la formalisation des droits fonciers, c.-à-d., les coûts, les procédures, les exigences en matière de preuves, ainsi que la manière dont la communauté perçoit les avantages et inconvénients résultant de la formalisation des droits fonciers. Les résultats de cette enquête permettront d'orienter le contenu et les approches en matière de messages transmis, associés aux activités de sensibilisation et d'éducation de la communauté que le gouvernement effectuera, avec le soutien du DPDDA II, avant et après l'achèvement de l'activité de formalisation.

Le DPDDA II travaillera ensuite avec le SNRFR pour concevoir des standards et procédures pragmatiques en vue d'effectuer un inventaire des terres, des droits et des requérants dans l'échantillon de population de la zone pilote. On préconisera, par exemple les critères de précision en matière de cartographie pour la délimitation des parcelles, ainsi que la possibilité d'utiliser des témoignages oraux pour soutenir les revendications territoriales, contrairement aux exigences strictes nécessitant une documentation papier afin de prouver les droits. En parallèle avec cet inventaire, le personnel du DPDDA II contribuera à cartographier l'utilisation actuelle des terres, ainsi que certaines données socio-économiques supplémentaires qui permettraient d'appuyer les études d'évaluation longitudinales de l'impact.

Une fois les tests accomplis au sein de l'échantillon de population, les procédures et processus devront être affinés en fonction des enseignements tirés. Le développement d'une matrice de typologie des propriétés foncières au cours de ce processus permettra également la création d'un processus de formalisation basé sur un arbre de décision. Celui-ci permettra d'accroître l'efficacité et la productivité lorsque la formalisation des droits fonciers sera généralisée dans l'ensemble de la zone.

Les communautés affectées devront être encouragées à formaliser les droits de l'ensemble de leurs propriétés foncières, et pas uniquement celles comprises dans la zone ASM. Ceci permettra, une fois la formalisation achevée, de contribuer à une plus grande cohérence concernant la manière dont les transactions foncières sont effectuées au sein de la communauté, plutôt que d'avoir certaines terres relevant de procédures gouvernementales formelles et pas d'autres. Pour garantir que la formalisation demeure actuelle, le DPDDA II et le SNRFR devront se concentrer sur les activités d'éducation de la communauté pour garantir la compréhension des nouvelles transactions. La capacité du GdG à fournir des services d'administration foncière formels doit être évaluée dès le commencement de cette activité. En cas de lacunes de capacités au sein du Mda et du SNRFR, il faudrait envisager de renforcer les capacités et les connaissances au sein des structures coutumières existantes pour fournir ces services au nom du gouvernement.

Les leçons tirées du projet pilote de Forécariah devront être documentées et partagées avec les parties prenantes par le biais de groupes de travail thématiques. Des approches et méthodologies similaires pourront être appliquées à la formalisation des droits sur les terres rurales dans les zones où la gestion des ressources naturelles et l'agriculture sont les autres secteurs influençant les droits fonciers coutumiers.

### 2.3.1 L'UTILISATION APPROPRIÉE DE LA TECHNOLOGIE

La technologie moderne peut potentiellement jouer un rôle significatif pour appuyer les efforts du GdG en matière de formalisation des droits fonciers ruraux. Cependant, elle doit être appliquée à un niveau approprié de complexité, de coût et de durabilité. La Guinée ne dispose actuellement pas de cadastre foncier rural, les résultats du projet pilote de Forécariah fourniront donc une série de données de base qui devront pouvoir s'intégrer à un système national au fil du temps. Un certain niveau d'investissement dans l'infrastructure et le renforcement des capacités du gouvernement seront donc nécessaires, que ce soit à l'échelle centralisée ou décentralisée, pour le stockage et la gestion du cadastre et des données de registres des propriétés, créés avec l'assistance du DPDDA II.

Il est recommandé que tous les outils utilisés par le DPDDA II pour l'activité de formalisation des droits fonciers à Forécariah soient conformes à la norme ISO Social Tenure Domain Model (STDM) ou Modèle du domaine de l'administration des terres (LADM). Et bien que les plateformes et applications mobiles puissent être considérées comme des outils appropriés pour l'inventaire initial des droits, des requérants et des propriétés, un environnement plus solide sera nécessaire pour l'hébergement dans les bureaux et le traitement des données de transaction dans la durée.

Un moyen de réduire l'investissement lié à l'élaboration d'un système de niveau d'entreprise au sein du SNRFR serait l'adoption précoce, par la Guinée, d'un système d'information de gestion des terres basé sur le Cloud. Fournir des services décentralisés d'administration des terres, que ce soit par le biais de structures gouvernementales ou de structures coutumières existantes agissant au nom du gouvernement, avec des plateformes mobiles et des applications logicielles basées sur le Cloud, réduirait de manière significative la nécessité de recourir à des réseaux informatiques terrestres et des solutions logicielles connexes, généralement coûteux.

On peut envisager que le siège du SNRFR à Conakry soit équipé d'un serveur Cloud local, qui recevrait à son tour les données générées sur les plateformes et les applications distribuées à un prestataire de service décentralisé d'administration des terres. De nombreux éléments associés à cette approche présentent cependant des risques, comme la capacité des RH à gérer et maintenir le serveur, un approvisionnement fiable en électricité et une connexion internet haut débit stable.

Une approche moins risquée serait de sous-traiter la plupart des aspects informatiques associés au maintien des logiciels et de l'infrastructure liés à la prestation de ces services, par ex., le logiciel en tant que service et l'infrastructure en tant que service. En ce sens, l'infrastructure désigne les serveurs et les autres périphériques associés à l'hébergement du logiciel (application et base données) et des données.

Il convient de noter qu'il s'agit encore d'un domaine d'intérêt largement émergent dans le milieu de l'administration des terres, mais il existe une entité qui pourrait fournir ces services pour la Guinée, conformément au calendrier, et qui deviendra probablement un sujet de discussion viable. MapMyRights est une fondation créée récemment qui reçoit le soutien d'Omidyar Network pour faciliter la fourniture d'une plateforme mondiale de données riches disponible gratuitement, extensible, évolutive et simple d'utilisation pour enregistrer les droits fonciers (et marins), l'utilisation des terres et d'autres informations

foncières pouvant être gérées et consultées par le public. Des services à valeur ajoutée, moyennant des frais, seraient également disponibles pour des entités telles que les agences foncières nationales qui choisissent d'utiliser MapMyRights pour remplacer les systèmes traditionnels de leurs services administratifs.

Il est entendu que l'USAID, par le biais du projet d'évaluation, de recherche et de communication (ERC), en est à ses premiers stades de développement d'une application mobile basée sur le STDM, destinée à être utilisée dans un projet pilote en Tanzanie. Il est fortement recommandé que Tetra Tech demande un partage des leçons tirées et des idées de conception initiales du projet d'ERC. Ceci permettrait d'accélérer le développement d'une solution pour le DPDDA II, et de réduire le risque que des outils concurrents ne soient élaborés avec le financement de l'USAID.

## **2.4 DES INFORMATIONS BASEES SUR LA LOCALISATION POUR LE S&E**

De multiples activités recommandées lors de cette consultation consistent à générer des données basées sur la localisation qui seront utilisées par les parties prenantes du DPDDA II. À ce stade, seul le projet lui-même a la capacité technique de pouvoir intégrer, manipuler et analyser l'ensemble des données provenant de ces sources. À cette fin, le DPDDA II lui-même devrait s'assurer de disposer des logiciels et des compétences nécessaires pour regrouper les données de ces sources multiples dans un dépôt d'informations SIG.

Ces données consolidées seront également complétées par des données recueillies par le DPDDA II pour ses propres opérations programmatiques, en particulier concernant le S&E. L'équipe du DPDDA II prévoit de recueillir des informations supplémentaires comme les données de production et les profils socio-économiques des mineurs informels, en plus de nombreux autres indicateurs liés au PSP du DPDDA II. Une fois ces exigences de données finalisées, il est recommandé que l'unité GTU de Tetra Tech collabore avec l'équipe de S&E pour déterminer si une autre configuration de l'ePORT est requise en vue de soutenir la collecte de données et l'établissement de rapports pour les objectifs spécifiques du projet.

## **2.5 LE RENFORCEMENT DES CAPACITES**

En se fondant sur les observations faites au cours de ce service de conseil, l'importance de la contribution significative du DPDDA II au renforcement des capacités des parties prenantes ne peut être surestimée. Un point de départ relativement simple et fortement recommandé serait d'effectuer des ateliers de formation couvrant les concepts et études de cas des LTPR, comme ceux que l'USAID a précédemment soutenus au Liberia et à l'échelle mondiale. Ceci fournira au personnel du GdG un socle de connaissances et de compréhension des questions liées aux LTPR et des enseignements tirés à l'échelle internationale, lorsqu'il sera nécessaire de développer des solutions stratégiques pour répondre aux problèmes de LTPR de la Guinée. Il est recommandé que ces ateliers de formation soient effectués avant que n'ait lieu l'atelier sur la mise en œuvre de la politique nationale foncière rurale.

Il est recommandé que le DPDDA II soutienne une formation générale de gestion du secteur public et de gestion stratégique pour les agents de niveau intermédiaire de la DNM, du SNRFR et de la Division de la Géologie, et tente d'institutionnaliser une telle formation au sein du MMG et du MdA. En vue d'introduire une utilisation plus importante et durable de la technologie au sein de la DNM, du SNRFR et de la

Division de Géologie, il est fortement recommandé que le DPDDA II soutienne de multiples niveaux de formations couvrant les compétences informatiques de base, intermédiaires et avancées. Celles-ci seraient complétées par une formation, par le personnel du DPDDA II, sur les applications logicielles spécifiques avant la mise en service de ces outils.

# ANNEXE A : ÉNONCÉ DES TRAVAUX

## Énoncé des travaux

Noel Taylor

### Évaluation du système de cadastre minier en Guinée

#### Droits de propriété et Développement artisanal (DPDDA II)

Contrat de l'USAID n° AID-OAA-I-12-00032, TO No. AID-OAA-TO-13-00045 ; Budget guinéen

**Date de l'énoncé des travaux :** 6 février 2014

**Responsable de projet :** Sebastien Pennes, Responsable/conseiller technique senior du DPDDA II

#### 1.0 Contexte

Le projet Droits de propriété et développement artisanal (DPDDA II) de l'USAID s'appuie sur les connaissances et les initiatives du programme DPDDA I en RCA, en Guinée et au Libéria. Le DPDDA II aide les États et communautés producteurs de diamants en situation de fragilité à accroître le volume de diamant dans la chaîne de contrôle légale et à améliorer les moyens de subsistance des mineurs artisanaux. Il s'agit du principal instrument utilisé par le gouvernement des États-Unis pour soutenir la conformité au Système de certification du processus de Kimberley. Le programme inclut des éléments liés à la gouvernance, aux droits fonciers et de propriété, aux moyens de subsistance économique et à la communication pour le changement des comportements. Les activités actuelles sont définies par le Rapport initial approuvé, couvrant la période allant jusqu'à avril 2014.

Au cours de ces dernières années, le gouvernement de la Guinée (GdG) a ouvert et a attribué de nouvelles zones minières artisanales dans le pays pour favoriser l'organisation des mineurs et se conformer davantage aux réglementations du SCPK. Le GdG a décidé de s'appuyer sur son expérience à Kérouané pour effectuer un processus de délimitation des concessions minières dans les nouvelles zones minières artisanales, que l'on appelle la *parcellisation* (c.-à-d., la démarcation des parcelles concédées pour l'exploitation minière). Même si la volonté de réformer l'ASDM et de renforcer les systèmes de contrôles internes par le biais d'une approche basée sur les droits de propriété doit être félicitée, la mise en œuvre actuelle de la parcellisation est toujours caractérisée par de nombreuses lacunes, y compris le fait qu'elle ait consisté jusqu'ici en une approche « descendante », ne prenant pas en compte les pratiques foncières coutumières locales ni les réalités du terrain.

Le DPDDA, en coordination étroite avec le ministère des Mines et de la Géologie (MMG), avec le programme PAGSEM d'appui à la gouvernance du secteur minier financé par la Banque mondiale et avec l'USGS, soutient les efforts gouvernementaux déployés en vue d'affiner et d'améliorer ce processus de localisation et de délimitation des sites d'exploitation minière artisanale de diamants. Ce processus a pour objectif de réduire les conflits entre les mineurs et les autres gardiens des terres, d'effectuer un suivi de la production de la mine à l'exportation, d'accroître la production légale (en associant la démarcation

des concessions à des études géologiques) et de protéger les droits des mineurs artisanaux contre les concessions minières industrielles et les autres éventuels propriétaires à grande échelle.

Cette évaluation du système de cadastre minier constituera la dernière d'une série d'initiatives visant à évaluer la situation de l'exploitation minière artisanale en Guinée et à concevoir des activités spécifiques au projet DPDDA pour les quatre années à venir. Parmi les autres initiatives entreprises, on peut citer l'analyse du Code minier (voté en avril 2013), deux diagnostics sur le terrain des systèmes fonciers coutumiers dans les zones d'exploitation minière artisanale à Kérouané et Forécariah (décembre 2013, janvier 2014) et un atelier national sur les biens fonciers, la parcellisation et la chaîne d'approvisionnement (février 2014). En tant que tel, il s'agit du dernier exercice du processus de planification du travail au court de la période initiale, d'octobre 2013 à avril 2014. Il est donc nécessaire de travailler en étroite coopération avec les fonctionnaires du MMG et le PAGSEM.

L'évaluation visera finalement à trouver des solutions techniques et technologiques pour organiser les zones d'exploitation minière artisanale et effectuer un suivi de la production de diamants. Cependant, ces solutions excèdent les limites de l'exploitation minière artisanale de diamants. L'évaluation prendra donc en compte le poids significatif de l'exploitation minière à grande échelle dans l'économie guinéenne, qui est l'une des raisons pour lesquelles l'exploitation minière artisanale est parfois négligée, tout comme l'est la présence d'exploitation minière d'or. En accord avec le MMG, le DPDDA utilisera le rapport d'évaluation pour solliciter des propositions de la part des entreprises de gestion des terres/de l'exploitation minière afin d'améliorer le système de contrôle interne du MMG.

## 2.0 Énoncé des travaux/des activités

Le spécialiste de la gestion des terres Noel Taylor effectuera les activités suivantes au cours de sa mission :

- 1) **Évaluer les points forts et les points faibles du système de cadastre minier actuel.** L'évaluation étudiera la manière dont les données d'exploitation minière sont recueillies, saisies, traitées, archivées et utilisées par le gouvernement.
- 2) **Évaluer le système de base de données du MMG.** L'évaluation examinera les diverses manières dont le MMG recueille, conserve et met à jour les informations d'exploitation minière importantes comme la liste des mineurs enregistrés, des agents collecteurs (intermédiaires), des exportateurs, des sociétés minières à grande échelle, le volume et la valeur des expéditions de diamants, les bordereaux de vente et les comptes de production.
- 3) **Évaluer les capacités humaines et techniques.** L'évaluation estimera les besoins en matière de soutien technologique et de renforcement des capacités au sein du MMG. Dans le cadre du processus de planification du travail, elle proposera un plan de formation et un plan d'acquisition pour améliorer le système de cadastre minier et sa maintenance.
- 4) **Concevoir les principes d'une gestion des concessions artisanales** En prenant en compte les résultats et constatations de l'atelier sur les biens fonciers, la parcellisation et la chaîne d'approvisionnement (*Land tenure, parcellisation and supply chain*), l'analyse proposera les grandes lignes, sur le plan technique, d'une gestion durable des zones d'exploitation minière artisanale.

### Principaux livrables

- **Livrable n° 1 :** Rapport d'évaluation (environ 20 pages) sur le système de cadastre minier et les propositions de solutions pour gérer les zones d'exploitation minière artisanale. Date de livraison : 8 avril 2014.

## 3.0 Supervision

Le consultant travaille sous la direction du Responsable de projet. Il travaillera en étroite collaboration avec le Directeur de pays, Bocar Thiam.

#### **4.0 Niveau d'effort**

Le niveau d'effort pour cette mission est estimé à 20 jours, en se basant sur une semaine de 6 jours, comprenant le déplacement (5 jours) et la production de rapports à domicile (3 jours).

#### **5.0 Calendrier**

La mission commencera le 15 mars ou aux environs de cette date, et se terminera le 4 avril 2014.

# ANNEXE B : EXTRAIT DE PERMIS ASM

MINISTRE D'ETAT DES MINES ET DE LA GEOLOGIE    REPUBLIQUE DE GUINEE  
Travail - Justice - Solidarité

ARRETE A/14 008/...../MMG/CAB ACCORDANT UNE  
AUTORISATION D'EXPLOITATION ARTISANALE DU DIAMANT ET  
AUTRES GEMMES

## LE MINISTRE

- Vu La Constitution ;  
Vu La Loi L/2011/006/CNT du 09 septembre 2011, portant Code Minier de la République de Guinée ;  
Vu Le Décret D/2010/007/PRG/SGG du 24 Décembre 2010, portant Nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;  
Vu Les Décrets D/2010/009/PRG/SGG du 27 Décembre 2010, D/2010/016/PRG/SGG du 30 Décembre 2010 et D/2011/002/PRG/SGG du 4 Janvier 2011, portant Nomination de Ministre ;  
Vu Le Décret D/2011/254/SGG du 07 Septembre 2011, portant nomination des Cadres au Ministère des Mines et de la Géologie  
Vu L'Arrêté Conjoint N° A/2008/3765/PRG/SGG du 10 Octobre 2008, fixant les taux des droits fixes et des taxes sur les substances de carrières ;  
Vu La demande formulée par **MR. MOHAMED BERETE**, Exploitant de Diamant en date du 20/12/2013  
Sur recommandation de la Direction Nationale des Mines

## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : Il est accordé à **MR. MOHAMED BERETE**, Titulaire de la Carte d'Identité Nationale N° **4341588/11** Résident à Binikala une Autorisation d'Exploitation Artisanale du Diamant et Autres Gemmes d'une superficie de Un (1) Hectare (s) dans la Préfecture de Macenta.

**ARTICLE 2/** : La présente Autorisation qui a une durée d'Un An de campagne renouvelable sera considérée automatiquement expirée si, avant la fin de l'année de campagne consécutive à l'échéance, le titulaire n'aura pas demandé le renouvellement de son Autorisation.

**ARTICLE 3/-** Ce Titre Minier est inscrit au registre des permis miniers d'exploitation artisanale ouvert à cet effet à la Direction Nationale des Mines sous le numéro 13/...../DNN /DEA et porte sur la parcelle N° **B-33** localisée dans la Sous - Préfecture de Macenta.

**ARTICLE 4/** : Le titulaire du présent **Arrêté** est soumis aux dispositions du Code Minier, de ses textes d'application et aux obligations spécifiques ci-après :

- 4.1. La mise en exploitation de la parcelle visée par le présent Titre pendant sa durée de validité ;
- 4.2. Le respect du programme de lavage du gravier établi par le Service d'Encadrement de l'Exploitation Artisanale ;
- 4.3. La vente de la production aux Collecteurs ou aux Comptoirs d'achat dûment autorisés ;
- 4.4. La tenue par le titulaire d'un registre de production dûment approuvé par la Direction Nationale des Mines ;
- 4.5. Le paiement d'une redevance fixée à Deux Millions de Francs Guinéens par Hectare, (**2.000 000 GNF/Hectare**) et les frais d'instruction (frais administratif) fixés à Cinq Cent Mille Francs Guinéens (**500.000 GNG**) par hectare.

**ARTICLE 5/** : Avant l'expiration de la période pour laquelle cette présente Autorisation est accordée, il pourrait y être mis fin, ou faire l'objet de retrait par l'Administration Minière de manquement par le titulaire aux obligations lui incombant en vertu de l'Article 4 ci-dessus.

**ARTICLE 6/** : La Direction Régionale des Mines de N'Zérékoré, la Direction Préfectorale des Mines de Macenta,, la Division Exploitation Artisanale sont chargées chacune en ce qui la concerne de l'application du présent **Arrêté**.

**ARTICLE 7/** : Le présent **Arrêté** qui prend effet à compter de sa date de signature, sera publiée partout où besoin sera.

Conakry, le **25 FEV 2014**

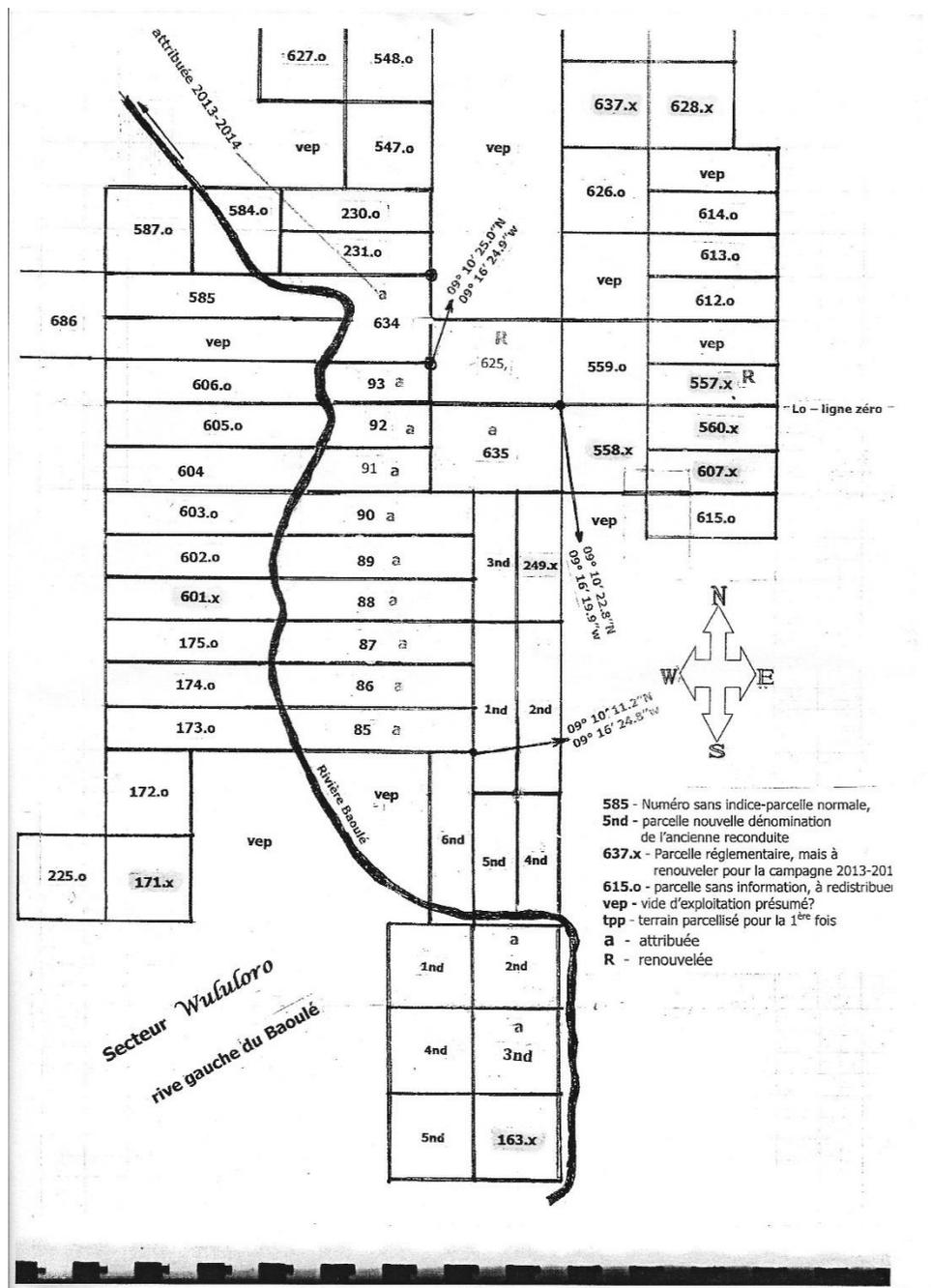
**AMPLIATIONS :**

MEF .....	2
MMG .....	4
DNM .....	8
DPMC/Macenta .....	2
INT/Archives.....	2/18

**Kerfaia YANSANE**



# ANNEXE C : EXTRAIT D'UNE CARTE DE PARCELLE ASM



# ANNEXE D : EXTRAIT D'UN FORMULAIRE DE DONNEES DE PRODUCTION ASM

**REGISTRE DE LAVAGE QUOTIDIEN DE GRAVIER N° 01 /DEA/DN/20.13**

Nom *Kourouma* Prénoms *Mory*

N° et date de l'arrêté .....

Nature du permis (octroi et Renouvellement) *Attribution* N° 00159

Zones de permis *Lokouala / Bini Kala*

N° de (s) Parcelle (s) *B-15*

Date	N° du Lot	Spécification et poids des Diamants						Total		Observations de la plus grosse pierre du lot
		Joallerie		Industrie		Boarts		Nombre	Poids	
		Nombre	Poids	Nombre	Poids	Nombre	Poids			
<i>17-02-2014</i>		<i>8</i>	<i>6,35</i>	<i>9</i>	<i>8,72</i>	<i>3</i>	<i>5,61</i>	<i>20</i>	<i>20,68</i>	
<b>TOTAL</b>		<i>8</i>	<i>6,35</i>	<i>9</i>	<i>8,72</i>	<i>3</i>	<i>5,61</i>		<i>20,68</i>	

Observation sur la production journalière au verso avec projection des pierres caractéristiques

**Le Titulaire du Titre ou ses représentants**  
*[Signature]*

**Le Chef de Zone**  
*[Signature]*

**L'Ingénieur chargé du Contrôle**  
*[Signature]*

# ANNEXE E : EXTRAIT DE STATISTIQUES DE PRODUCTION ASM

MINISTERE D'ETAT DES MINES ET DE LA GEOLOGIE

ANNEE 2011

DIRECTION NATIONALE DES MINES

STATISTIQUES DES PRODUCTIONS NATIONALES DU DIAMANT  
PAR PREFECTURE

Mois	Kérouané Poids	N'Zérékoré/ Macenta Poids	Kindia/ Forécariah Poids	Total
Janvier	21 187,19	4.579,13	3 356,77	29 123,09
Février	75 099,73	5 007,99	2 868,85	82 976,57
Mars	20 137,15	3 913,91	958,06	25 009,12
Avril	18 303,31	1 312,39	1 561,92	21 177,62
Mai	21 291,21	5 987,79	2 081,46	29 360,46
Juin	19 687,12	2 613,97	3 370,46	25 671,55
Juillet	17 983,05	1 401,01	2 625,99	22 010,05
Août	22 200,90	5 899,09	1 350,14	29 450,13
Septembre	2 491,09	1 811,13	715,35	5 017,57
Octobre	2 486,87	1 913,49	975,14	5 375,5
Novembre	9 348,17	2 000,19	1 288,85	12 637,21
Décembre	10 007,01	2 813,61	3 155,98	15 976,60
<b>Total</b>	<b>240 222,8</b>	<b>39 253,7</b>	<b>24 308,97</b>	<b>303 785,47</b>

Banankoro, le 05 janvier 2012

Le Chef de Division



Alkaly Yamoussa SOUMAH

**U.S. Agency for International Development**  
1300 Pennsylvania Avenue, NW  
Washington, DC 20523  
Tél : (202) 712-0000  
Télécopie : (202) 216-3524  
[www.usaid.gov](http://www.usaid.gov)